

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207001DE

VALIDATION REGLEMENT INTERNE DES MARCHES PUBLICS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22,

Vu le code de la commande publique

Monsieur le Président expose que les marchés publics passés par Sumène Artense communauté respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, et de transparence des procédures. Sumène Artense communauté peut recourir à toutes les formes de marchés publics et accords-cadres prévus par le code des marchés publics, choisis et définis selon le besoin à satisfaire.

Il est rappelé que sont des contrats de la commande publique les contrats conclus :

- par un acheteur public
- pour répondre à ses besoins
- en matière de travaux, fournitures et services
- avec un ou plusieurs opérateurs économiques
- à titre onéreux, quelle que soit leur dénomination et ce dès le 1^{er} Euro

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place un règlement intérieur relatif à la commande publique afin de définir les modalités de passation des marchés publics et de clarifier et harmoniser les procédures.

Le règlement porte sur les points suivants :

- Définition des principes généraux
- Méthodes de définition des besoins
- Utilisation du profil acheteur et d'un logiciel métier
- Composition du dossier de consultation des entreprises et formalisme
- Modalités de passation des marchés en procédure adaptée et formalisée
- Modalités d'analyse des candidatures et des offres

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/12/2023
115-2-2151055-20231207001DE-DE

- Modalités d'attributions du marché
- Modalités de passation des avenants

Il est proposé au Conseil de valider le présent règlement pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide le règlement interne des marchés publics pour une application au 1^{er} janvier 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme

18 DEC. 2023

18 DEC. 2023



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/12/2023

05-241501055-20231207001DE-DE